

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05/11/2007 à 17H

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 24 octobre 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTRON, G. BOUTTER, R. MAREK, J. ZANN, J. BATON, A. BOHL, F. BOUTRON, FREY R., A. GAMBS, T.J. HERSTOWSKI, J. JACQUEMIN, R. JAGER, G. KOENIG, J.P. LONGONI, E. MAIWURM, P. MORITZ, R. SIKORSKI, JL. WOZNIAK

Etaient excusés : MM. P. KRZYZANSKI - R. HOFFMANN
M. JF WOLF suppléé par M. Y. TONNELIER

Secrétaire de séance : M. R. MAREK

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2007 a été adopté à l'unanimité.

Les points suivants ont été débattus :

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget Supplémentaire 2007
 - a) Budget général
 - b) Service assainissement
- 2) Exonération de Taxe Professionnelle
- 3) Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paies

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Prestation de service pour l'évacuation et le traitement des boues et graisses des stations d'épuration rue de la Croix (Creutzwald) et rue de Boulay (Ham sous Varsberg), AVENANT N°1
- 2) Achat de machines horticoles pour les espaces verts
- 3) Achat de véhicules pour les services techniques et administratifs
- 4) Renouvellement de vêtements de travail et chaussures pour les agents de la CCW
- 5) Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle
- 6) Réalisation de travaux divers sur le réseau et ouvrage d'assainissement de la Ville de Creutzwald
- 7) Rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD - 2^{ème} Tranche
Convention avec FRANCE TELECOM
- 8) Rue de Longeville 3^{ème} tranche - Demande de subvention

III - POLITIQUE DE LA VILLE

- 1) Association DUOVIRI- subvention annuelle 2007 pour le suivi territorialisé des réponses judiciaires.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

- 1) Bilan 2006 de la concession SEBL
- 2) Manifestation organisée par l'AGEME à la salle Baltus Le Lorrain - Prise en charge des frais de location
- 3) Cession de terrain à la société Lorraine Logistique France. Avis du Conseil de la CCW.
- 4) Autorisation de rétrocession de la société à la société ECH

5) Cession de Terrain à la société INPAL
PS1 : Aménagement du carrefour RD 73 et rue de Grenoble - Marché de maîtrise d'œuvre - Communication

V - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Budget Supplémentaire 2007
 - a) Budget général

Le total des propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'élève à 120 472 €.

57160 Code INSEE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE C.C.W. ANNEE 2007	BS	2007
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	2 303 590,00	0,00	-1 800,00	-1 800,00	-1 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 008 393,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 308 880,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00	-90 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 618 863,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00	-5 800,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	414 000,00		-319 033,00	-319 033,00	-319 033,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 051 363,00	0,00	-329 833,00	-329 833,00	-329 833,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 014 089,97		450 305,00	450 305,00	450 305,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	269 808,45		0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 283 898,42		450 305,00	450 305,00	450 305,00
TOTAL		7 335 261,42	0,00	120 472,00	120 472,00	120 472,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 472,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	289 355,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
73	Impôts et taxes	3 330 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 009 655,00	0,00	56 200,00	56 200,00	56 200,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	872,00	872,00	872,00
013	Atténuations de charges	2 000,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
Total des recettes de gestion courante		5 631 010,00	0,00	70 472,00	70 472,00	70 472,00
76	Produits financiers	25 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 656 010,00	0,00	120 472,00	120 472,00	120 472,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		5 656 010,00	0,00	120 472,00	120 472,00	120 472,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 472,00

Les opérations d'investissement en plus compensant les opérations d'investissement en moins, l'équilibre général de la section d'investissement n'est pas modifié.

57160 Code INSEE	BUDGET SUPPLEMENTAIRE C.C.W. ANNEE 2007	BS	2007
---------------------	--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	-6 154,96	-6 154,96	-6 154,96
204	Subventions d'équipement aux organismes publics	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	48 500,00	0,00	-150 334,14	-150 334,14	-150 334,14
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	511 931,06	0,00	165 469,10	165 469,10	165 469,10
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	725 431,06	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	5 308,45	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 308,45	0,00	0,00	0,00	0,00
45X-1	Total des opé. pour le compte de tiers (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	730 739,51	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	730 739,51	0,00	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00	-450 305,00	-450 305,00	-450 305,00
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement aux organismes publics		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	-450 305,00	-450 305,00	-450 305,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances ratt. à des particip.		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	50 000,00	0,00	-450 305,00	-450 305,00	-450 305,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	1 014 089,97		450 305,00	450 305,00	450 305,00
040	Opérations d'ordre entre sections (5)	269 808,45		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 283 898,42		450 305,00	450 305,00	450 305,00
	TOTAL	1 333 898,42	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	450 305,00
---	-------------------

b) Service assainissement

La section de fonctionnement du service assainissement est augmentée de 7 600 €.

57160 Code INSEE	CCW Budget Supplémentaire Ass 2007	BS	2007
---------------------	---------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
011	Charges à caractère général	378 500,00	0,00	92 864,00	92 864,00	92 864,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	141 800,00	0,00	20 700,00	20 700,00	20 700,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	100,00	100,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		520 300,00	0,00	113 664,00	113 664,00	113 664,00
66	CHARGES FINANCIERES	328,00	0,00	60,00	60,00	50,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PR			0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00		-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		551 628,00	0,00	83 714,00	83 714,00	83 714,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	522 074,68		-76 114,00	-76 114,00	-76 114,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		522 074,68		-76 114,00	-76 114,00	-76 114,00
TOTAL		1 073 702,68	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 600,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
70	VENTES DE Pds FABRIQUES, PRESTATIONS DE	1 314 000,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges		0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Total des recettes de gestion des services		1 434 000,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	0,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVIS			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 434 000,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation				0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 434 000,00	0,00	7 600,00	7 600,00	7 600,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 600,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	-76 114,00
---	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

247 226 € supplémentaires ont été votés en section d'investissement du service assainissement.

57160 Code INSEE	CCW Budget Supplémentaire Ass 2007	BS	2007
---------------------	---------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 674 859,83	0,00	247 226,00	247 226,00	247 226,00
	Total des opérations d'équipement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 849 859,83	0,00	247 226,00	247 226,00	247 226,00
003	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00
11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)		0,00	0,00	0,00	0,00
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		0,00	0,00	0,00	0,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET Amort. DEROG		0,00	0,00	0,00	0,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00	0,00	0,00
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00
37	STOCKS DE MARCHANDISES		0,00	0,00	0,00	0,00
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
41	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
43	SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES		0,00	0,00	0,00	0,00
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS		0,00	0,00	0,00	0,00
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE		0,00	0,00	0,00	0,00
48	COMPTES DE REGULARISATION		0,00	0,00	0,00	0,00
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
51	BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET A		0,00	0,00	0,00	0,00
53	CAISSE		0,00	0,00	0,00	0,00
54	REGIES D'AVANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
58	VIREMENTS INTERNES		0,00	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGET		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Part. ET CREANCES RATTACHEES A DES Parl.		0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 856 090,83	0,00	247 226,00	247 226,00	247 226,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 856 090,83	0,00	247 226,00	247 226,00	247 226,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	247 226,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
010	Stocks (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 373 718,83	0,00	323 340,00	323 340,00	323 340,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	175 833,43	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION		0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 549 552,26	0,00	323 340,00	323 340,00	323 340,00
005	Autofinancement complémentaire Investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		0,00	0,00	0,00	0,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET Amort. DEROG		0,00	0,00	0,00	0,00
32	AUTRES APPROVISIONNEMENTS		0,00	0,00	0,00	0,00
37	STOCKS DE MARCHANDISES		0,00	0,00	0,00	0,00
40	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
41	CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
42	PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES		0,00	0,00	0,00	0,00
43	SECURITE SOCIALE ET AUTRES ORGANISMES		0,00	0,00	0,00	0,00
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS		0,00	0,00	0,00	0,00
47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE		0,00	0,00	0,00	0,00
48	COMPTES DE REGULARISATION		0,00	0,00	0,00	0,00
50	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
51	BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS ET A		0,00	0,00	0,00	0,00
53	CAISSE		0,00	0,00	0,00	0,00
54	REGIES D'AVANCES		0,00	0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire (1)	Restes à réaliser 2006 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)
56	VIREMENTS INTERNES		0,00	0,00	0,00	0,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (BUDGET		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Part. ET CREANCES RATTACHEES À DES Part.		0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 549 552,26	0,00	323 340,00	323 340,00	323 340,00
021	Virement de la section d'exploitation (d)	522 074,68		-78 114,00	-78 114,00	-78 114,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		522 074,68		-78 114,00	-78 114,00	-78 114,00
TOTAL		2 071 626,94	0,00	247 226,00	247 226,00	247 226,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
-						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						247 226,00

2) Exonération de Taxe Professionnelle

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 28 Septembre 1999, il avait été décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Warndt les exonérations instituées à Creutzwald au bénéfice des entreprises.

Les conditions de seuil ayant été modifiées dans le cadre de l'article 322 G du code Général des Impôts il convient de rappeler les principales exonérations votées et de mettre à jour ces nouveaux seuils.

TAXE PROFESSIONNELLE :

Exonération générale de taxe professionnelle :

1) Exonération totale de 4 ans + l'année de création pour les créations et extensions d'investissements industriels avec des conditions d'investissement et de création d'emplois (Exonération dans le cadre de l'aménagement du territoire art 1465 et 1465 b du code général des impôts)

Article 322 G

I) Dans le cas de la création ou de la décentralisation d'un établissement industriel
Réalisation d'un investissement minimal de 46 000 € et création d'au moins 10 emplois

II) Dans le cas d'extension d'un établissement industriel

Dans les communes de moins de 15 000 habitants :

- soit création d'au moins 10 emplois se traduisant par un accroissement net de 25 % du nombre d'emplois.
- soit création d'au moins 50 emplois se traduisant par un accroissement net de 10 % du nombre d'emplois
- soit création d'au moins 120 emplois

Article 322 H

Les emplois créés à prendre en considération sont des emplois permanents ; ceux-ci s'entendent de ceux qui sont confiés par l'entreprise à des salariés bénéficiant de contrat de travail à durée indéterminée ; les emplois à temps partiel sont comptés au prorata du temps de travail ;

Le nombre d'emplois permanents créés et le montant de l'investissement réalisé sont calculés déduction faite des emplois permanents et des immobilisations supprimés au cours de la même période.

Le montant de l'investissement est apprécié abstraction faite des biens meubles et immeubles pris en location, mais comprend les biens pris en crédit bail ;

L'unité urbaine est celle définie par l'institut national de la statistique et des études économiques en vue du recensement de la population.

Article 322 I

En cas d'extension d'établissement, les seuils d'emplois de d'investissement mentionnés à l'article 322 G s'apprécient par rapport à la dernière année précédant l'opération ou par rapport à la moyenne de trois dernières années si elle est supérieure.

Article 322 J

Art 322 K Si l'entreprise ne remplit pas les conditions requises, elle peut néanmoins demander à bénéficier provisoirement de l'exonération de taxe professionnelle. A l'appui de cette demande, elle doit indiquer les réalisations déjà effectuées et exposer les conditions dans lesquelles elle compte atteindre les seuils réglementaires. L'exonération ne sera définitivement acquise que si l'entreprise justifie au 31 décembre de la troisième année de l'opération qu'elle remplit désormais les conditions exigées pour en bénéficier.

Article 322 L

Lorsque, au cours d'une année donnée, l'investissement net ou le nombre net des emplois créés deviennent inférieurs aux seuils fixés par l'article 322G, l'exonération cesse de s'appliquer à compter du 1er Janvier suivant.

2) Exonération totale pour une durée de cinq ans pour les reprises d'Etablissements industriels en difficulté sous réserve que l'établissement soit exonéré d'impôts sur les sociétés

(exonération dans le cadre de l'aménagement du territoire art 1465 du CGI)
Exonération totale pour une durée de deux ans et sans condition pour les entreprises nouvelles visées par l'article 44 sexies et les reprises d'établissements en difficulté visées par l'article 44 septies (entreprises nouvelles) Art 146 B et C du Code Général des Impôts. (sans condition de seuil)

b) Exonération particulière en zone de redynamisation urbaine :

Il s'agit en la matière d'une exonération de plein droit sauf délibération contraire des Conseils Municipaux. Ainsi à Creutzwald les entreprises existantes situées dans les zones de redynamisation urbaine, c'est à dire certaines rues des quartiers Breckelberg, Fatima, et Garang et employant moins de 150 salariés bénéficient depuis le 1er Janvier 1997 de l'exonération de la taxe professionnelle pour une durée de cinq ans dans la limite de 127 244 euros pour 2007 (129 153 euros pour 2008).

- de l'année suivant celle de la création de l'établissement,
- de l'année où l'extension d'établissement est comprise dans les bases d'imposition,
- du 1er janvier de l'année qui suit celle de la reprise de l'établissement.

En cas d'extension d'établissement, l'exonération s'applique aux éléments correspondant à l'extension, c'est-à-dire à l'excédent de base nette imposable par rapport à celle de l'année précédente corrigée de l'indice des prix à la consommation.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant ne peut plus prétendre à l'exonération de taxe professionnelle pendant 5 ans. Il ne bénéficie de l'exonération que pour la période qui reste à courir au titre de l'ancien exploitant et dans les conditions prévues pour ce dernier.

Exonération particulière en Zone d'Urbanisation Sensible :

Conformément au décret 2007-484 du 30 mars 2007 modifiant l'article 1466 A du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} janvier 2005, les collectivités territoriales sur le territoire desquelles sont situés un ou plusieurs quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) ou leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la Taxe Professionnelle les créations ou extensions d'établissements réalisés dans ces ZUS dans la limite d'un montant de base nette imposable fixé par décret et actualisé chaque année en fonction de la variation des prix. Seuls les établissements employant moins de 150 salariés peuvent bénéficier de cette mesure.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux d'exonération, sa durée pour une durée maximale de 5 ans ainsi que la ou les ZUS concernées.

Il est ainsi proposé au Conseil d'exonérer totalement de Taxe Professionnelle, dans l'ensemble des ZUS du territoire de la CCW (périmètre Maroc), pour une durée de 5 ans, les entreprises créées ou étendues à compter du 1^{er} janvier 2009.

B) TAXE FONCIERE

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Exonération totale pour une durée de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre des reprises d'entreprises industrielles en difficulté. (Art 1383A et 1464 C du Code Général des Impôts)

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

- 3) Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paies

Rapporteur : M. le Président

Le protocole HELIOS, nouvelle application destinée à simplifier les échanges entre les ordonnateurs et les comptables du trésor, permet une évolution importante dans le cadre de la modernisation de la transmission des données comptables, financières et administratives.

Les éditions de la paye et des pièces diverses nécessitent environ 1 800 tirages par an. Les échanges se feront désormais par l'intermédiaire de CD ROM pouvant stocker toutes les informations nécessaires au bon déroulement d'un cycle de paye.

Depuis le mois de novembre 2005, au niveau national, des essais ont lieu, à priori sans anomalie.

Dans le cadre de la mise en place officielle de cette procédure, le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a rédigé une convention cadre nationale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à signer la convention tripartite dite « Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics locaux » étant entendu que les services communautaires conserveront un exemplaire papier des paies.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. BOHL s'interroge la valeur juridique des informations contenues sur le CD Rom, support de la dématérialisation des fiches de paies. Il craint qu'une réédition ne soit plus possible dans un futur plus ou moins proche. Or, en cas de contentieux, il sera toujours nécessaire de produire les fiches papiers. Il souhaite que M. le Trésorier de la CCW indique expressément qu'il n'existe aucun risque lié à cette dématérialisation.

M. le Président prend note de son observation et lui propose de signer la convention de dématérialisation. Un support papier pourra encore être archivé dans le service qui s'occupe de la paie.

Après mise aux voix, M. BOHL vote contre ce projet de dématérialisation des paies. Mme JACQUEMIN, MM LONGONI et KOENIG s'abstiennent.

II - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Prestation de service pour l'évacuation et le traitement des boues et graisses des stations d'épuration rue de la Croix (Creutzwald) et rue de Boulay (Ham sous Varsberg), AVENANT N°1

Rapporteur : M. le Président

La société AGRO DEVELOPPEMENT nous a fait connaître que sa nouvelle dénomination est devenue TERRALYS.

Le présent avenant a pour objet :

de constater cette nouvelle dénomination,

Le siège social reste inchangé (38 avenue Jean Jaurès - 78440 GARGENVILLES).

Les numéros de SIRET et de compte bancaire restent inchangés.

Toutes les conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 au marché à intervenir.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

- 2) Achat de machines horticoles pour les espaces verts

Rapporteur : M. le Président

La CCW procède à l'acquisition de nouvelles machines horticoles qui viendront progressivement remplacer les anciennes.

Un marché en procédure adaptée a été lancé et une annonce en commun avec la Ville a été passée au BOAMP.

10 entreprises nous ont demandé un dossier et 8 ont répondu aux offres : Ets Bourg de Carling, Ets Niesner de Creutzwald, Grison de Saint Avold, Ha Ga La de Uberherrn, Fabert de Sarreguemines, Jardilor de La Maxe, Royer de Herny et Bois et Jardin de Longeville lès Saint Avold.

Monsieur le Président a retenu les offres suivantes :

lot 2 : 1 Tondeuse autoportée,
Ets Niesner au prix TTC de **8 551,40 € TTC**

lot 3 : 1 Plateau porte engins,
Ets Fabert au prix TTC de **4 274,50 € TTC**

Acte de cette communication est donné à M. Le Président.

3) Achat de véhicules pour les services techniques et administratifs

Rapporteur : M. le Président

La CCW procède à l'acquisition de deux nouveaux véhicules. L'actuel véhicule des services administratifs sera remplacé. Un véhicule utilitaire est nécessaire pour l'exploitation des stations d'épuration.

Un marché en procédure adaptée a été lancé en commun avec la Ville et une annonce a été passée au BOAMP.

3 revendeurs, Peugeot garage Bailly de Longeville lès Saint Avold, Citroën garage Herber de Longeville lès Saint Avold et Renault garage Moselle Automobiles de Saint Avold nous ont demandé un dossier et présenté des offres.

Après analyse des offres par les services, Monsieur le Président a retenu les offres suivantes :

pour le véhicule des services administratifs : Moselle Automobiles pour l'achat d'une CLIO II Campus évolution 5 portes, au prix de 9 395,50 € TTC

pour le véhicule utilitaire : Moselle Automobiles pour l'achat d'un Renault Trafic, au prix de 20 447,36 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

4) Renouvellement de vêtements de travail et chaussures pour les agents de la CCW

Rapporteur : M. le Président

5 sociétés (Guermont Weber, Fidest, CPA, RLD et Workstore) ont été consultées pour le renouvellement de vêtements de travail et chaussures pour les agents de la CCW.

Monsieur le Président a retenu la société WORKSTORE à Metz qui a été la seule à répondre à l'offre pour un montant de 2 931,43 € TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

5) Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle

Rapporteur : M. le Président

Notre assurance groupe statutaire actuellement en cours auprès du courtier Gras Savoye est à échéance du 1^{er} janvier 2008.

Les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités territoriales de donner pouvoir au Centre de Gestion de la Moselle (CDG) pour souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents territoriaux.

De nombreuses collectivités du Département de la Moselle ont déjà confié cette mission au Centre de Gestion de la Moselle au cours des années précédentes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Centre de Gestion à effectuer les consultations pour la période courant du 01.01.2009 au 31.12.2012.

Il est entendu que la CCW procèdera de son côté à une consultation, conformément au Code des Marchés Publics et le Conseil de la CCW prendra sa décision après cette consultation et après comparaison des offres tenant compte du coût et des garanties offertes.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. BOUTRON G. demande s'il est possible d'associer les communes membres de la CCW à cette procédure. Il s'agirait de mutualiser les risques sur l'ensemble de la CCW.

M. le Président propose la mise en place d'un groupement de commandes.

M. BOHL ajoute que le fait de confier la recherche du meilleur assureur au Centre de Gestion de la Moselle permet à la collectivité d'économiser la mise en place d'un marché public. Il rappelle son engagement, lorsqu'il était Président de la CCW, de ne pas différencier les taux de cotisations entre les agents de la ville de CREUTZWALD et ceux de la CCW.

6) Réalisation de travaux divers sur le réseau et ouvrage d'assainissement de la Ville de Creutzwald

Rapporteur : M. le Président

Un appel d'offres en procédure adaptée, a été lancé 27 juin 2007 pour un marché à bons de commande, pour la réalisation de travaux divers sur le réseau et ouvrage d'assainissement de la Ville de Creutzwald, relevant de la compétence de la CCW.

6 entreprises ont demandé le dossier de consultation. 3 entreprises ont présenté une offre.

Suite à l'analyse des offres et conformément à la décision du Conseil de la Communauté de Communes en date du 8 février 2007 concernant la délégation de pouvoir, Monsieur le Président a décidé d'attribuer :

Le marché à bons de commande, pour la réalisation de travaux divers sur le réseau et ouvrage d'assainissement de la Ville de Creutzwald, relevant de la compétence de la CCW à :

TP STEINER de Petit Ebersviller (57730) pour un montant de 170 618,97 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. Le Président.

7) Rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD - 2^{ème} Tranche - Convention avec FRANCE TELECOM

Rapporteur : M. le Président,

Dans le cadre de la seconde tranche des travaux de rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville, il est prévu de poursuivre la mise en souterrain des réseaux existants (électricité, télévision, éclairage public et téléphonie) entre le chemin rural d'accès aux maisons n°14 et 16 et la maison n°57.

La dissimulation du réseau téléphonique nécessite la mise en place d'une convention fixant les modalités pratiques et financières de réalisation des travaux.

Ainsi FRANCE TELECOM prend à sa charge :

- l'esquisse de réalisation des installations,
- la conformité technique de l'étude relative aux installations,
- l'assistance technique lors de la réception des installations,
- l'étude relative au câblage de communications électroniques,
- les travaux de pose/dépose du câblage de communications électroniques,

Une participation financière d'un montant total de 2 847,50 euros non assujettis à la T.V.A. correspondant au financement des prestations d'ingénierie et de fourniture de l'ensemble du matériel nécessaire (fourreaux, cadres et trappes de chambres de visite).

La Communauté de Communes du Warndt pour sa part, prendra en charge :

L'étude génie-civil, relative à la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations, la réalisation de la tranchée aménagée, ainsi que la pose des installations nécessaires (chambres, gaines, tampons)

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. BOHL propose de consulter Energie et Services (Régie) qui souhaite également se lancer dans la communication numérique.

M. le Président rappelle que la Régie possède ses propres fourreaux, distincts de ceux de France Télécom.

M. BOHL précise qu'actuellement France Télécom bénéficie d'une mise à disposition des fourreaux sur l'ensemble du territoire de la commune de CREUTZWALD.

8) Rue de Longeville 3^{ème} tranche - Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Président,

Avec le développement du parc d'activités sud de la commune de Creutzwald, la rue de Longeville supporte une circulation soutenue atteignant 6500 véhicules par jour.

Cette voie est devenue un axe de liaison entre le centre ville et la zone d'activités sud.

Le faible gabarit de la chaussée tant en dimensionnement (5,00 m de largeur) qu'en structure (faible épaisseur de fondation), rend difficile le croisement des véhicules et limite la charge roulante.

L'objectif principal des aménagements consiste à réaffirmer et à améliorer l'usage de la rue.

Les deux tranches précédentes réalisées en 2005/2006 et 2007 consistaient à réorganiser les carrefours avec les rues Bonne Fontaine et Nassau d'une part et rue de Tours d'autre part, ainsi que de recalibrer la chaussée courante à une largeur de 6,00 m jusqu'au droit du bâtiment n°55 avec une épaisseur de structure adaptée au trafic actuel.

La troisième tranche de travaux objet de la présente demande de subvention s'inscrit dans la continuité et concerne la section comprise entre le chantier précédent (à hauteur du bât. n°55) et le giratoire avec la route départementale n°73. Le linéaire concerné représente environ 370,00 ml.

Les principales phases de l'opération concernent :

- l'exécution des terrassements généraux,
- la rénovation du réseau d'assainissement,
- la dissimulation des réseaux aériens,
- la construction d'une voirie neuve de largeur 6,00 m,
- la construction de trottoirs,
- la rénovation de l'éclairage public.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 745 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Moselle au titre de la Politique d'Aide au Développement du

Territoire Mosellan (P.A.D.T.M.) au taux de 30 %, soit un montant de 223 500 € H.T.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

Il est également demandé au Conseil de la CCW d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention au titre de la dotation de développement rural, du FIBM et toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. BATON soulève le problème du dimensionnement des places de stationnement le long de la rue Cochois. Il constate que les bordures qui viennent juste d'être posées sont déjà fortement abimées car les véhicules frottent la bordure en se garant.

M. le Président rappelle qu'il est pas prévu de création de places de stationnement dans le projet présenté. Il ne s'agit que de l'élargissement d'une voie très fréquentée.

III - POLITIQUE DE LA VILLE

- 1) Association DUOVIRI- subvention annuelle 2007 pour le suivi territorialisé des réponses judiciaires.

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre des Contrats Locaux de Sécurité, l'association DUOVIRI fournit, avec le Parquet de Metz, des analyses statistiques du traitement de la délinquance en vue de leur restitution aux différents acteurs, notamment lors du Conseil Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette action a pu être réalisée en partie grâce au recrutement d'un adulte-relais en 2001, essentiellement subventionné par la Préfecture de la Moselle, l'Association DUOVIRI, le Tribunal et les Communes signataires du Contrat Local de Sécurité.

Afin de permettre la poursuite de cette action qui contribue à l'information des élus, des subventions ont été sollicitées pour l'année 2007 auprès de la Ville de Creutzwald à hauteur de 677.70 €, de Ham-sous-Varsberg (127.19 €) et Varsberg (43.13 €).

La Communauté de Communes du Warndt assurant la prise en charge financière du suivi territorialisé des réponses judiciaires depuis le 1^{er} janvier 2007, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable, de procéder au remboursement de la part déjà versée par la Commune de Varsberg, s'élevant à 43.13 €, et d'accorder à l'association DUOVIRI la participation financière restant due de 804.89 €.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

M. BATON s'étonne que la CC de la Houve n'adhère pas à ce dispositif.

M. le Président fait savoir que le Contrat Local de Sécurité a été signé en 2000 par les communes de Creutzwald, Ham/Varsberg, Varsberg, Merten et Falck. La commune de Falck n'est pas adhérente à la CCW.

M. BOHL fait état de l'actualité. Le projet de réorganisation judiciaire de Madame DATI entraînerait la fermeture du Tribunal d'Instance de Boulay. Ainsi, pour les litiges de cette juridiction, les parties devraient se rendre à Metz. Le rattachement à Saint-Avold lui paraît plus opportun. Il rappelle que cette instance est souvent sollicitée par des personnes en difficulté, notamment lors des mises sous tutelle. Cet éloignement engendrera des coûts supplémentaires pour les personnes concernées. Il propose de soulever le problème lors de la prochaine réunion du CILSPD prévue de 13 décembre prochain.

IV - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

1) Bilan 2006 de la concession SEBL

Rapporteur : M Le Président

Conformément aux dispositions du traité de concession, SEBL est tenue de nous informer de l'évolution des dépenses et des recettes de l'opération.

DEPENSES :

L'état des dépenses détaillé fait apparaître un total des dépenses au 31/12/2005 de 10 216 819.37 € et de 10 224 621.07 € au 31/12/2006. Les dépenses pour la période sont donc de 7 801.70 €.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Acquisitions : 4 € dépenses foncières annexes.

Travaux :

1 419.51 € dépenses relatives aux frais d'assurance de responsabilité civile. (1 369.28 € assurance signalétique : 50.23 €)

Frais financiers :

49 € (taxe forfaitaire Organic 0.16 % du CA 2005 de 30 922.16 €)

Frais divers :

236 € dépenses relatives aux impôts fonciers

Frais Généraux :

6 093.19 €. Ce poste représente le montant des honoraires SEBL en application de la Convention Publique signée avec la Communauté de Communes du Warndt.

RECETTES

L'état des recettes fait apparaître un total des recettes au 31/12/2005 de 10 324 376 € et de 10 326 933.48 € au 31/12/2006 soit un total de recettes pour la période de 2 557.48 € (Produits financiers).

Le solde pour la période est de :

Recettes 2 557.48 € - Dépenses 7 801.70€ = - 5 244.22 €

Le solde de trésorerie est de :

Recettes de l'opération 10 326 933.48 €

Dépenses de l'opération: - 10 216 255.12 € (10 224 621.07 € - Fournisseurs 8 365.95 €)
= 110 678.36 €

Acte est donné au président de la Communication du Bilan 2006 de la SEBL.

M. BOHL regrette que les travaux rue de Saint Flour ne soient pas achevés car lorsqu'il pleut le revêtement est rendu glissant.

M. le Président s'engage à réaliser les travaux.

- 2) Manifestation organisée par l'AGEME à la salle Baltus Le Lorrain -
Prise en charge des frais de location

Rapporteur : M. le Président

L'AGEME souhaite organiser une soirée précédée d'une conférence le mercredi 12 décembre 2007 à la Salle Baltus Le Lorrain en direction des entreprises de Moselle-Est.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de prendre en charge le coût de location de la salle Baltus le Lorrain qui s'élève 765 euros, cette participation sera versée directement à la Ville de CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

- 3) Cession de terrain à la société Lorraine Logistique France. Avis du Conseil de la CCW.

Rapporteur : M Le Président

La société Lorraine Logistique France est une société spécialisée dans l'assemblage, le packaging, et la logistique de produits industriels et commerciaux. Elle occupe actuellement 2500 m2 de halls et emploie 50 personnes depuis 1995.

Les derniers contacts commerciaux la destinent à traiter l'ensemble de la logistique d'une entreprise de la région en flux entrant et sortant.

Le besoin de place devient incontournable pour la gestion de ces nouveaux clients.

Lorraine logistique France envisage de ce fait l'achat d'un terrain de 30 000 m2 pour y édifier trois tranches de bâtiments de 3000 m2 soit au total 9000 m2 couverts pour un investissement global de 4.3 Millions d'euros et un programme d'embauche de 30 personnes.

Le terrain qui se situe à côté du bassin de rétention dans le prolongement de la société « Coopers » pourrait être vendu au prix de 5.34 € le m2 soit 6.39 € TTC.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à les représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur une clause d'engagement de réaliser devra être incluse à l'acte.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 mai 2008.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Commune du Warndt d'émettre un avis favorable à la cession.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

En réponse à M. BATON, M. le Président signale que la surface de 2 500 m² se trouve en face de l'entreprise France Illumination.

4) Autorisation de rétrocession de la société à la société ECH

Rapporteur : M Le Président

Par délibération du 19 Février 2007, le Conseil de la CCW avait autorisé la cession d'un terrain de 23 170 m² situé entre la société NOVEL VISION et la Société HASBRO France à la SCI AC appartenant à M. Guldner Alain ou toute autre société amenée à la représenter.

L'acte d'achat a été signé le 27 Septembre 2007 avec la SCI Julien en l'étude de Maître Mazerand à Creutzwald.

L'acquéreur envisage de parcelliser ce terrain en créant une voie de desserte en amenant toutes les utilités (eau, électricité, gaz, assainissement) et d'en revendre la partie arrière aménagée à la société ECH spécialisée dans la construction de maisons en ossature bois.

Il convient d'autoriser cette rétrocession et de lever les restrictions de droits à disposer prévues dans l'acte de vente initial.

La partie avant restera la propriété de la SCI ST Julien. Sur cette parcelle la SARL Guldner et Fils assurera une activité de transport et de logistique. Elle emploie actuellement 9 Personnes et envisage de passer à un effectif de 15 personnes dans les trois ans à venir.

Des subventions seront sollicitées dans le cadre de cette opération et un tour de table avec les différents organismes de subventionnement est prévu le 30 Octobre 2007.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Commune du Warndt d'émettre un avis favorable à cette rétrocession.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

5) Cession de Terrain à la société INPAL

Rapporteur : M Le Président

La société INPAL est spécialisée dans la fabrication de tuyaux pré-isolés pour les réseaux urbains (chauffage et climatisation).

Elle fait partie du Groupe SOLICE avec un siège social à Lyon, 6 agences commerciales, deux usines de fabrication/

Compte tenu de ses progressions de chiffres d'affaires, elle envisage de construire à Creutzwald une nouvelle unité de production de 10 000 m² de surfaces couvertes :

Deux halls de stockage : 3078 m² et 2800 m²

Un hall de production : 3872 m² + 250 m² d'appentis.

L'investissement s'élève à près de 10 Millions d'Euros pour un effectif projeté de 55 personnes dans les 3 années à venir. (effectif Bouzonville : 28).

La production consiste à intégrer un tuyau en acier dans un tuyau de propéthylène et à injecter une mousse isolante entre les deux tuyaux.

La taille des tuyaux (12 m) explique l'importance des surfaces envisagées.

Pour réaliser ce projet INPAL nécessite un terrain de 50 000 m² qui pourrait se situer directement à côté du terrain envisagé pour la Société Lorraine Logistique France.

Le terrain pourrait être vendu au prix de 5.34 € le m² HT soit 6.39 € TTC.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à les représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31 mai 2008.

DECISION DU CONSEIL : ADOPTE

PS1 : Aménagement du carrefour RD 73 et rue de Grenoble - Marché de maîtrise d'œuvre - Communication

Rapporteur : M. le Président

La RD 73 constitue la voie de desserte principale du Parc d'Activité Sud de CREUTZWALD.

Directement reliée à l'autoroute A4 via la RN 33, elle supporte jusqu'au droit du giratoire d'accès au centre commercial LECLERC un trafic important de l'ordre de 11000 vl / 650pl jour; au delà et en direction de HAM/VARSBERG le trafic est ramené à environ 8500 vl / 550 pl jour. L'intersection RD 73-Rue de GRENOBLE-Impasse Beurivage constitue un carrefour en croix sans aménagements spécifiques. Le carrefour en question induit des mouvements tournants importants (environ 2200 vl / 350 pl jour) vers la rue de Grenoble, celui-ci est généré par l'activité économique y siégeant (sous-traitance pour l'industrie automobile et plateformes de logistique en stockage et distribution de véhicules automobiles). Malgré l'existence de débouchés multiples, les

caractéristiques très roulantes de la RD 73 sur la section carrefour Leclerc-rue de la Gare (1250m) amènent l'utilisateur à rouler à des vitesses généralement comprises entre 60 et 70 km/h, voire plus. Les mouvements tournant au droit du carrefour rue de Grenoble et les remontées de fils qu'ils sont susceptibles d'induire contribuent nettement à la modération des vitesses à son approche mais peuvent également générer un effet de surprise pour les non habitués, source potentielle d'accidents. Il est nécessaire d'affirmer la présence de ce carrefour principal tout en optimisant la sécurité des usagers.

La rue de Grenoble est une voie en impasse d'une longueur de 1300 mètres ; elle présente deux sections rectilignes larges et roulantes situées de part et d'autre d'un virage serré à faible visibilité.

La section comprise entre l'origine de la voie et le virage est entrecoupée au droit de l'embranchement ferré du parc d'activités par un passage à niveau équipé d'une signalisation lumineuse et sonore, sans demi-barrière. La voie ferrée et l'équipement de signalisation sont propriété de la CCW. L'exploitation de la desserte ferroviaire est assurée par la S.N.C.F. pour le compte de la CCW.

Outre les véhicules légers, le trafic poids lourds est essentiellement constitué de camions transporteurs de véhicules. L'importance du profil en long de la voie dans son sens croissant amène les poids lourds à aborder le passage à niveau à des vitesses raisonnables. Dans le sens opposé on relève des vitesses excessives et des comportements parfois dangereux lors du fonctionnement de la signalisation du passage à niveau. Si le trafic ferroviaire journalier est relativement faible, deux à trois convois, les comportements irresponsables de certains usagers ont été à l'origine de deux accidents graves dont un mortel au cours des vingt dernières années. Une sécurisation accrue du PN s'impose.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été faite pour la réalisation des études et le suivi des travaux d'Aménagement du carrefour RD 73 - Rue de Grenoble et la mise en sécurité du passage à niveau de la rue de Grenoble.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 430 000,00 € HT. Le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue des études d'avant-projet.

Après analyse des offres et conformément à la décision du Conseil de CCW du 8 février 2007, Monsieur le Président a décidé de confier le marché de maîtrise d'œuvre au BET IRIS Conseil Régions de Metz, le montant du forfait provisoire de rémunération fixé à 26 845.42 € TTC, ce dernier est assorti d'un facteur de majoration ou de minoration de 5 % selon que l'estimation des travaux par la maître d'œuvre est supérieure de 10 % ou inférieure de 20% au seuil de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Acte de cette communication est donné au Président.

M. WOZNIAK propose la pose d'une signalétique rappelant la limitation de vitesse à 50 km par heure bien qu'il s'agisse d'une route départementale.

M. BOHL dénonce l'autisme des entreprises. Le problème de circulation aux abords des écoles a été réglé en modifiant les horaires de ces établissements. Les entreprises sont libres de choisir leurs horaires de travail. De plus, il estime que la réalisation de ce giratoire ne

résoudra pas le problème du flux important de véhicules qui se déplacera en amont rue de la Gare.

M. le Président tient à souligner les difficultés pour les entreprises de fonctionner avec des horaires à la carte.

V - DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président rappelle aux membres communautaires qu'il existe un site internet de la CCW. Il fait savoir que la société Woerner est installée dans les anciens locaux de Libon. L'activité de cette société consiste en la réalisation d'isolants extérieur en PVC. Elle emploie actuellement 7 personnes.

M. le Président informe le conseil communautaire de la mise en place par le Sydème de la collecte des déchets d'activités à risques. Il indique que le sydème fournira un conteneur spécifique pour le conditionnement de ces déchets. Il n'est pas normal que les seringues usagers des diabétiques par exemple se retrouvent sur le tapis de tri du sydème au risque de blesser les trieurs.

M. le Président informe l'assemblée de la demande de la commune de Porcelette d'accéder à la déchetterie intercommunale. Il propose la mise en place d'une convention qui sera soumise au conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h25.